



ANNEXE 9

Formation Continue des Professionnels Ostéopathes – (F.C.P.O.) / Tableaux récapitulatifs de votre F.C.P.O.

Année : 20.. / 20..

Cinquante heures de C.F.C.P.O. par an seront demandées dont 50% au moins d'apprentissage « à plusieurs ostéopathes ».

Dans l'hypothèse où le quota des 50 heures ne serait pas satisfait, celui-ci pourrait être reporté sur l'année suivante sans excéder la notion de 150 heures/3 ans.

CRITERES QUALITATIFS OSTEOPATHE « SEUL »

Critères qualitatifs	Nombre d'heures sur l'année « A »	Total sur l'année « A »	Si le total de l'année « A » fut < à 25 heures, nombre d'heures à reporter sur les 3 années dites de référence « A », « A +1 », « A +2 ».
Lectures d'ouvrages professionnels Utilisation de tout support de communication (CD ROM, Etudes de cas de patients avec mise en place de protocoles Recherches personnelles générales sur l'ostéopathie, sur une technique enseignée Autres (précisez) :			

<p>Elaboration de cours, photocopiés, documentation pour supports pédagogiques</p> <p>Participation personnelle en qualité d'enseignant, d'examineur</p> <p>Autres (précisez) :</p>			
---	--	--	--

CRITERES QUALITATIFS « OSTEOPATHE AU SEIN D'UN GROUPE DE PROFESSIONNELS »

Critères qualitatifs	Nombre d'heures sur l'année « A »	Total sur l'année « A »	Si le Total de l'année « x » fut < à 50 heures, nombre d'heures à reporter sur les 3 années dites de référence « A », « A +1 », « A +2 ».
<p>Participation à des réunions de professionnels : assemblées générales, réunions régionales, réunions d'associations socioprofessionnelles à vocation syndicale, ou au sein du Registre des Ostéopathes de France.</p> <p>Participation active à des Commissions de professionnels ostéopathes</p> <p>Participation à des réunions de professionnels ostéopathes au sein d'associations « loi 1901 », autres que celles précitées</p> <p>Participation à des congrès, symposiums, ou tout rassemblement professionnel d'ostéopathes œuvrant pour la qualité et la promotion de l'ostéopathie</p> <p>Autre participation (précisez) :</p>			
<p>Participation en qualité d'intervenant, de conférencier, d'assistant ou d'enseignant à la promotion et à l'évolution de la profession par :</p> <p>✓ des cours,</p>			



<ul style="list-style-type: none"> ✓ des réunions, ✓ des évaluations des pratiques et de la qualité des professionnels, ou futurs professionnels, ✓ des travaux pédagogiques, ✓ des travaux de recherche, ✓ autres (précisez) : 			
--	--	--	--

SYNTHESE DES DONNEES DE L'ANNEE

Items	Nombres d'heures sur l'année « A »
« Ostéopathe seul »	
« Ostéopathe au sein d'un groupe »	
TOTAL	

Si le total des heures est inférieur à 50 ou si le total des 25 heures « en groupe » n'est pas respecté, merci de considérer le tableau récapitulatif sur les 3 années de référence.

Items	Année « A »	Année « A +1 »	Année « A +2 »	Total par items	Total général qui doit être > à 150 heures
« Ostéopathe seul »					
« Ostéopathe au sein d'un groupe »					